

nature à éclairer le chirurgien et à lui faire éviter les erreurs si nombreuses auxquelles donnent lieu les tumeurs abdominales. Il a mis à contribution, pour ce travail, les ouvrages des plus célèbres ovariologistes et son expérience personnelle. Le livret comprend sept chapitres : Etat général de la malade ; histoire du cas ; examen local ; diagnostic ; pronostic ; opération et traitement subséquent, le tout formant 232 questions en regard de chacune desquelles on a laissé un espace pour inscrire la réponse. En somme le livret a pour but d'éclairer le diagnostic des tumeurs abdominales et de permettre de recueillir une observation complète et détaillée des cas observés ou opérés.

CHRONIQUE ET NOUVELLES SCIENTIFIQUES.

La suppression est à l'ordre du jour dans les hôpitaux de Paris. Il y a quelques années, on commençait à supprimer les religieuses pour les remplacer par des surveillantes laïques et des infirmiers salariés. Depuis un an, la laïcisation des hôpitaux est complète. Cela ne s'est pas fait, néanmoins, sans récriminations de la part d'un certain nombre de médecins et chirurgiens des divers services hospitaliers, qui ont protesté courageusement contre ces innovations et n'ont pas craint de regretter très hautement le départ des sœurs. Protestations et regrets inutiles ! Les surveillantes laïques sont entrées en fonctions, ayant sous leurs ordres des légions d'infirmiers avec lesquels on compte faire merveille. C'est un lourd héritage, et il leur faudra répandre bien des sueurs et déployer un immense dévouement pour continuer honorablement la tradition de leurs prédécesseurs.

Après les sœurs, les aumôniers : En vertu de l'arrêté suivant de M. le Préfet de la Seine :

ART. 1.—Est supprimé, à partir du 1er juillet 1883, le service de l'aumônerie dans les établissements hospitaliers où ce service n'est pas rendu obligatoire en vertu de titres de fondation.

Toutefois, vu l'éloignement de l'hôpital de Berck, de l'église paroissiale, et la situation spéciale des enfants traités dans cet établissement, un aumônier continuera à être attaché à l'hôpital de Berck.

ART. 2.—A partir du dit jour, 1er juillet 1883, les directeurs des hôpitaux et hospices devront recourir pour leurs administrés, qui demanderont les secours de la religion catholique, à l'église de la circonscription paroissiale dont dépend leur établissement.

M. Quentin, directeur général de l'Assistance publique, adressait le 30 avril la circulaire suivante aux directeurs des hôpitaux :

« Monsieur le Directeur, la consommation de la bière a pris, depuis quelque temps, une telle extension dans nos services hospitaliers, et la dépense qu'elle entraîne vient grever si lourdement, chaque année, notre chapitre "comestible," qu'il est absolument de mon devoir de ne pas laisser subsister si longtemps ce que je n'hésite pas à appeler un véritable abus.

La bière, vous le savez, n'est ni un aliment ni un médicament : elle ne figure ni au régime alimentaire, ni au Codex, et le budget ne comporte, dès lors, aucun crédit pour faire face à cette dépense.

J'ai décidé, en conséquence qu'à dater de ce jour, cette boisson devra disparaître de la consommation courante pour rentrer dans la classe des prescriptions tout à fait exceptionnelles, à délivrer sur bons signés par MM. les chefs de service et visés à l'administration centrale.

Je vous invite à faire connaître ma décision à MM. les médecins et chirurgiens de votre établissement. Ils vous prêteront, j'en suis certain, tout leur concours pour mettre fin à une dépense extraordinaire à laquelle l'administration ne peut pourvoir. »